

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

À la session régulière tenue le 4 août 2014 et à laquelle sont présents

323

DB13.6

Monsieur le maire : Guy Roy
Mesdames les conseillères : Hélène Breton
Wennifred Magher
Messieurs les conseillers : Alain Faucher
Valmond Lessard
Daniel Paré

Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite à
Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-Cœur-
de-Jésus

6211-24-077

formant quorum sous la présidence du maire.
La conseillère Francine Lefebvre est absente.
La directrice générale /secrétaire-trésorière Marie-France Létourneau est présente.

Résolution numéro 2014-08-2796

ATTENDU QU'Hydro-Québec Distribution a lancé le 18 décembre 2013 un appel d'offres pour 450 mégawatts (« MW ») d'électricité produite par des installations éoliennes désigné comme l'appel d'offres A/O 2013-01 (l'« Appel d'offres HQD »):

ATTENDU QU'en vertu de l'appel d'offres HQD, 300 MW sont réservés pour la région du Bas Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Iles-de-la Madeleine et 150 MW pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (« RES Canada ») développe un projet de parc éolien dans la paroisse sous le nom de parc éolien Mont Sainte-Marguerite (le « Projet »);

ATTENDU QUE RES Canada envisage de faire passer le réseau collecteur reliant le Projet au poste de raccordement d'Hydro-Québec Transénergie (le « Réseau collecteur ») dans certains chemins et routes publics de notre Paroisse et leur emprise;

ATTENDU QUE pour être éligibles à l'Appel d'offres HQD, le Projet doit être appuyé par le biais d'une résolution signée par toutes les municipalités et municipalités régionales de comté qui accueilleront les infrastructures du Projet;

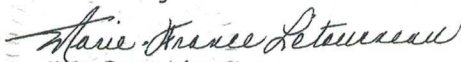
ATTENDU QUE la Paroisse juge opportun d'appuyer l'implantation du Projet sur le territoire de notre Paroisse et de permettre l'utilisation des chemins et routes publics et leur emprise pour le réseau collecteur du Projet et accorder les droits fonciers requis à cet égard.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Faucher, appuyé par la conseillère Hélène Breton et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- a) Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- b) La Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus reconnaît et appuie l'implantation du Projet sur le territoire de la Paroisse;
- c) La Paroisse autorise l'utilisation des chemins et routes publics et leur emprise pour le Réseau collecteur et l'octroi de droits fonciers à cet égard, sujet aux conditions suivantes :
 - Localisation précise des infrastructures du réseau collecteur;
 - La municipalité exige qu'un délai de réponse maximal soit inscrite pour toute demande relative aux infrastructures du projet Mont Sainte-Marguerite;
 - Mention que l'utilisation de l'emprise en-dessous des fossés plutôt qu'en-dessous de la route sera privilégiée lorsque possible;
 - Toute amélioration des chemins pour les besoins du Projet se fera aux frais du Projet;
 - Paiement à la municipalité pour l'utilisation des emprises calculé au mètre linéaire à un taux à être négocié en temps opportun.

Extrait certifié conforme, ce septième jour du mois d'août deux mille quatorze.

La directrice générale et secrétaire-trésorière


Marie-France Létourneau